

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation du lundi 16 mars 2026, par le maire sortant Monsieur Dominique FOURCADE, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3-2 03

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 15 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 15 |
| Pour | 12 |
| Contre | 3 |
| Abstention | 0 |

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Conformément à l'article L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le conseil municipal s'est prononcé sur le nombre de postes d'adjoints au maire, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints.

Pour rappel, le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.



Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le maire, invite les différents groupes représentés au sein du conseil municipal à présenter leur candidat.

Monsieur Alain PIBOULEAU propose la liste suivante (voir annexe) :

1. Monsieur Dominique FOURCADE
2. Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL
3. Monsieur Laurent BERNARD
4. Madame Sylvie MARTIN

Monsieur Stéphane ANDRIEUX a déposé le jour même devant le conseil municipal la liste suivante (voir annexe) :

1. Monsieur Stéphane ANDRIEUX
2. Madame Laure SAINT GERMES
3. Monsieur Joël VILLEMUR

Premier tour de scrutin :

Le maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13 et L.2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Alain PIBOULEAU : 12 voix

Liste de Monsieur Stéphane ANDRIEUX : 3 voix

Le conseil municipal décide de proclamer adjoints au maire d'Ax-les-Thermes, les conseillers municipaux dont la liste a obtenu la majorité absolue :

1. Monsieur Dominique FOURCADE : 1^{er} adjoint au maire
2. Madame Marie-Agnès ROSSIGNOL : 2^{ème} adjointe au maire
3. Monsieur Laurent BERNARD : 3^{ème} adjoint au maire
4. Madame Sylvie MARTIN : 4^{ème} adjointe au maire

et d'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal comme joint.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération N° 2026 3-2 02 prise en sa séance en conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à **4**,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Décide

Article 1 : De proclamer adjoints au maire d'Ax-les-Thermes, les conseillers municipaux dont la liste a obtenu la majorité absolue mentionnée ci-dessus.

Article 2 : D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal comme joint.

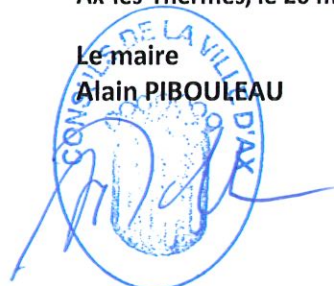
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 26 mars 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU



La secrétaire de séance
Marie-Agnès ROSSIGNOL



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026



ID : 009-210900320-20260320-2026_3_2_03-DE

